

MÉMOIRE DE LA SNAP QUÉBEC

Présenté dans le cadre de la consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie

31 octobre 2024



PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

Crédit photo, page couverture
© Jean-Simon Bégin

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection **de 120 000 km² de milieux naturels à travers la province.**

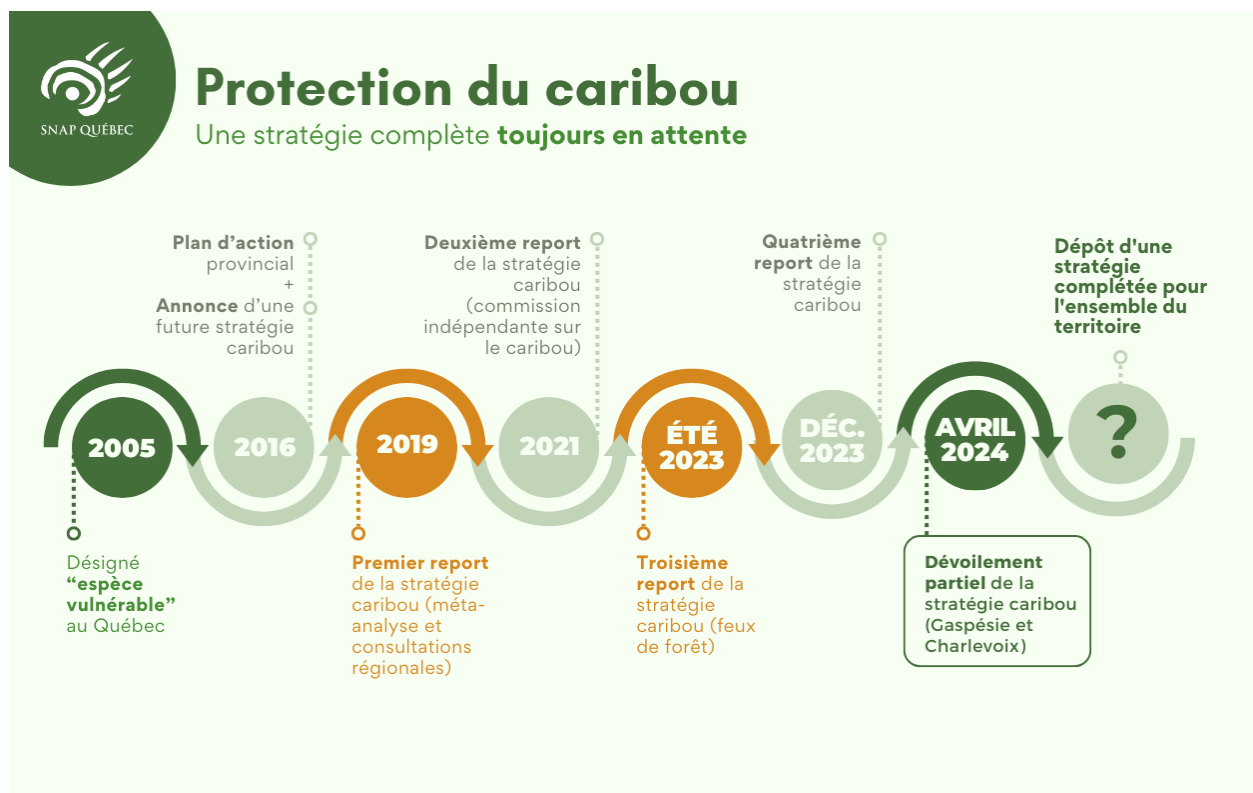
En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment **la protection de 30 % des milieux terrestres et marins.**

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	4
Recommandations.....	6
1. Encadrement des habitats fauniques	8
2. Aires protégées	17
3. Mesures socioéconomiques.....	21
4. Mesures de gestion des populations	29

INTRODUCTION

Depuis plus de deux décennies, la SNAP Québec travaille à la protection du caribou en misant sur une approche de collaboration avec les Premières Nations, l'industrie forestière et le gouvernement du Québec. Cette approche prend notamment la forme d'un partenariat pour l'élaboration de plans d'aménagement de l'habitat pour la population de caribous forestiers Détour,¹ de notre participation à l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec et de nos contributions aux consultations et réflexions orchestrées par le gouvernement du Québec en lien avec l'aménagement de la forêt et la protection du caribou.² Au fil de nos engagements, nous avons constaté le déclin des populations de caribou causé par la dégradation de leur habitat, et un délai toujours plus grand pour la mise en place de mesures de protection suffisantes.



Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards

Depuis 2016, le gouvernement du Québec promet la publication d'une *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* qui viserait la préservation et la restauration de grandes portions de leur habitat. D'abord annoncée pour 2018, puis retardée à plusieurs reprises, cette stratégie est toujours en développement et sans échéancier.

¹ <https://snapquebec.org/notre-travail/nord-du-quebec/les-caribous-de-la-harde-detour/>

² <https://snapquebec.org/publications/>

Entre-temps, différentes mesures de rétablissement ont été mises en œuvre, y compris la désignation d'aires protégées, la mise en enclos des populations de Val-d'Or et de Charlevoix ainsi que la désignation de mesures intérimaires de protection dans l'habitat du caribou. Cependant, une récente évaluation des menaces imminentes réalisée par le gouvernement fédéral,³ de même qu'une revue de littérature réalisée par le gouvernement du Québec,⁴ démontrent que la quasi-totalité des populations de caribous au Québec est toujours en déclin.

En avril 2024, le gouvernement du Québec a fait un pas en avant en présentant, pour consultation, des modifications réglementaires encadrant les habitats fauniques et deux projets d'aires protégées. La SNAP Québec participe à ces consultations pour renforcer la réglementation proposée et encourager la priorisation des aires protégées.

Présentées comme des projets pilotes pour les populations de caribous de la Gaspésie et de Charlevoix, les mesures en consultation ne s'appliquent qu'à deux populations de caribou au Québec. Or, il est urgent que le Québec dévoile son échéancier pour une stratégie visant l'ensemble de l'aire de répartition du caribou forestier au Québec, tel qu'il s'est engagé à le faire il y a plus de 8 ans.

Intervention fédérale

En mai 2024, à la suite de l'évaluation des menaces imminentes effectuée à la demande de Nations autochtones au Québec, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada est arrivé à la conclusion que le caribou, population boréale, fait face à des menaces imminentes à son rétablissement et qu'une intervention est nécessaire pour trois de ses populations (Val-d'Or, Charlevoix et Pipmuakan) en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril*. Le gouvernement du Canada a accueilli favorablement cette recommandation et a lancé une consultation sur la portée du décret d'urgence à adopter.

Lors de ces consultations, la SNAP Québec a recommandé d'aller de l'avant avec l'adoption d'un décret d'urgence tout en réaffirmant la nécessité que les deux ordres de gouvernements s'entendent pour le financement partagé d'une stratégie de transition juste pour les communautés impactées.

Le gouvernement du Québec a l'opportunité de reprendre le leadership pour le rétablissement du caribou en publiant une *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards*. Les consultations en cours sont un premier pas dans cette direction. Il s'agit là de la première recommandation formulée par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards mise en place par le gouvernement en 2021, dans son rapport final.⁵

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Québec publie et mette en œuvre une stratégie pour l'ensemble de l'aire de répartition des caribous forestiers et montagnards au Québec.

³ Environnement et changement climatique Canada, 2024, « Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale », 127 pp.

⁴ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2021, « Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie », 260 pp.

⁵ Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, 2021. Rapport final, été 2022, 78 p.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement du Québec publie et mette en œuvre une stratégie pour l'ensemble de l'aire de répartition des caribous forestiers et montagnards au Québec.
2. Que les avis du MELCCFP rendus dans le cadre de l'évaluation des activités d'aménagement forestier dans l'habitat du caribou soient publicisés.
3. Que les massifs forestiers névralgiques pour le caribou soient identifiés comme massifs de conservation dans l'attente d'une éventuelle désignation à titre d'aires protégées.
4. Que les caractéristiques servant à identifier les habitats des espèces de caribou en vertu du REFMVH intègrent les « milieux qui permettent une connectivité entre les groupes » et les territoires « pouvant servir » pour les deux espèces.
5. Que le régime réglementaire dans les massifs de conservation soit resserré afin que, sauf exception, les activités modifiant l'habitat du caribou nécessitent une autorisation et que les activités commerciales et industrielles ne soient pas autorisées, dans l'optique d'en faire éventuellement des aires protégées.
6. Que le régime réglementaire dans les zones d'habitat en restauration soit resserré afin que les activités industrielles et commerciales ne soient pas autorisées si le taux de perturbation de l'habitat du caribou dans la zone est supérieur à 35 %.
7. Que les Lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques des caribous forestiers et des caribous montagnards de la Gaspésie soient harmonisées avec celles établies en 2013 par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier, notamment pour les massifs à restaurer dans les plans de restauration et l'identification des massifs de conservation.
8. Présenter rapidement un échéancier pour la réalisation d'un plan de restauration de l'habitat du caribou de Charlevoix, et élargir (1) la ZHR à l'ensemble de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix et (2) les massifs de conservation aux zones à forte probabilité d'occurrence.
9. Que le secteur au nord du lac Manouane et le site « Tétépisca » soient ajoutés au projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.
10. Que le projet d'aire protégée Vallières-de-Saint-Réal aille de l'avant tel que proposé.
11. Que l'ensemble des sites prioritaires identifiés par le Groupe de mise en œuvre des aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou soit désigné comme aires protégées.
12. Que le gouvernement du Québec réalise ou finance la réalisation d'études socioéconomiques qui donneront un portrait juste et complet des impacts (positifs et négatifs) des mesures de protection du caribou, grâce à un cadre méthodologique qui permet la considération de l'ensemble des facteurs pertinents.
13. Que le gouvernement du Québec élabore une stratégie pour une transition juste qui viserait à 1) répartir les impacts d'une baisse de la récolte et/ou des possibilités forestières entre les régions, 2) compenser les pertes réelles pour les entreprises et 3) accompagner la transition des travailleurs et travailleuses touché.e.s.

14. Que le gouvernement du Québec mette rapidement en œuvre des solutions afin de diversifier l'économie des collectivités forestières, et ce, en saisissant les opportunités de financement disponibles, notamment en signant un Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral.
15. Que l'analyse des impacts socioéconomiques des projets pilotes prenne en compte l'importance du maintien des populations de caribou pour la population en générale et particulièrement pour les activités traditionnelles et la pérennité culturelle des Nations autochtones et le respect de leurs droits ancestraux.
16. Que le gouvernement du Québec s'appuie sur la meilleure science disponible afin de mettre sur pied un projet pilote qui allie protection et restauration de l'habitat, réduction des perturbations et rescousse génétique pour la population de caribous de la Gaspésie.



1. ENCADREMENT DES HABITATS FAUNIQUES

Un encadrement lourd et complexe

Le gouvernement du Québec a choisi de faire des habitats fauniques son principal outil pour encadrer les activités dans l'habitat visé par la stratégie caribou. Par le fait même, un immense régime d'autorisation additionnel, prévu au *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF), sera déployé puisque l'habitat du caribou couvre des portions énormes de territoire au Québec. Cette manière de fonctionner risque d'alourdir substantiellement l'administration de ces territoires en imposant un ensemble de conditions et de demandes d'autorisations. Pourtant, le gouvernement a démontré qu'il souhaitait alléger les processus d'autorisations environnementales, notamment via la modification du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* en 2020.⁶ L'imposition d'un régime aussi complexe que celui proposé pour consultation ajoutera de la pression sur l'appareil administratif du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le grand nombre d'activités soumises à une autorisation ou des conditions dans les intentions de modifications réglementaires présentement en consultation pour chacune des catégories d'habitat confirme cette crainte. Le caribou étant sensible à toute perturbation d'origine anthropique, le régime d'autorisation des nombreuses activités citées dans le document de consultation apparaît démesurément complexe par rapport aux besoins écologiques de l'espèce.

Le fardeau est allégé dans le cas des activités d'aménagement forestier planifiées dans les unités d'aménagement qui seront autorisées en amont par un avis favorable du MELCCFP. La SNAP Québec soutient la proposition d'introduire un mécanisme légal permettant au ministère responsable de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* d'analyser les planifications forestières réalisées par le ministre responsable de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Dans tous les cas, la SNAP Québec recommande que les avis du MELCCFP soient rendus publics afin de permettre une transparence dans la gestion des habitats fauniques.

La lourdeur du régime d'encadrement des habitats fauniques proposé milite en faveur d'une utilisation à terme des aires protégées dans la stratégie caribou, dont le régime d'activité est clair et davantage en adéquation avec les

⁶ Voir à ce sujet : Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2020, « Nouveau régime d'autorisation environnementale plus simple, plus clair et plus prévisible » : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouveau-regime-dautorisation-environnementale-plus-simple-plus-clair-et-plus-previsible>.

besoins biologiques du caribou. La SNAP Québec soutient tout de même l'utilisation du RHF, qui pourra permettre de mettre en place rapidement des mesures de protection pour l'habitat du caribou. Certains territoires, notamment les massifs de conservation, pourront à terme être désignés comme aires protégées et contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de protection du territoire.

Recommandation 2: Que les avis du MELCCFP rendus dans le cadre de l'évaluation des activités d'aménagement forestier dans l'habitat du caribou soient publicisés.

Recommandation 3: Que les massifs forestiers névralgiques pour le caribou soient identifiés comme massifs de conservation dans l'attente d'une éventuelle désignation à titre d'aires protégées.

Révision des caractéristiques des habitats

Il est proposé de modifier les caractéristiques servant à identifier les habitats du caribou des bois, écotype forestier, et du caribou montagnard de la Gaspésie en vertu du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (REFMVH).

Tableau: Modifications proposées aux caractéristiques des habitats

Espèce	Caractéristiques actuelles	Caractéristiques proposées par Québec pour consultation
Caribou des bois, écotype forestier	Un territoire forestier fréquenté par le caribou et servant à la mise bas, au rut ou à l'alimentation hivernale de ce caribou, identifié par un plan dressé par le ministre.	Un territoire constitué de milieux forestiers servant, ayant servi ou pouvant servir notamment à la mise bas, à l'élevage des jeunes, au rut, à l'alimentation, au repos ou aux déplacements, ainsi que des milieux adjacents, identifiés par un plan dressé par le ministre.
Caribou montagnard de la Gaspésie	Un territoire, constitué de milieux alpins et subalpins, servant à la mise bas, au rut, à l'alimentation ou à la migration de ce caribou, identifié par un plan dressé par le ministre.	Un territoire constitué de milieux forestiers, alpins ou subalpins servant, ou ayant servi, notamment à la mise bas, à l'élevage des jeunes, au rut, à l'alimentation, au repos, ou aux déplacements, ainsi que des milieux adjacents ou des milieux qui permettent une connectivité entre les groupes, identifiés par un plan dressé par le ministre.

La SNAP Québec salue la proposition d'élargir les caractéristiques de l'habitat des deux espèces de caribou. Cette reformulation accordera une plus grande flexibilité au ministre pour identifier des territoires nécessaires aux différentes fonctions de l'habitat essentiel de ces espèces.

Plus précisément, l'ajout de la notion de territoire « servant, ou ayant servi » permettra la désignation de territoires présentement trop perturbés pour servir d'habitat, mais ayant le potentiel d'être restaurés. De plus, l'ajout du terme « notamment » et des fonctions d'élevage des jeunes, de repos et de déplacement inclut de nouveaux territoires d'intérêt pour le rétablissement de l'espèce pouvant être identifiés par le ministre. Finalement, l'ajout des « milieux adjacents » permet d'élargir l'application des mesures de protection à une zone tampon entourant l'habitat où certaines activités pourraient nuire au rétablissement. En effet, l'impact des activités industrielles peut s'étendre jusqu'à 4 km de certaines infrastructures humaines.⁷

Cependant, la SNAP Québec se questionne sur la décision d'inclure les « milieux qui permettent une connectivité entre les groupes » seulement pour le caribou montagnard de la Gaspésie et les territoires « pouvant servir » seulement pour le caribou des bois, écotype forestier. Nous rappelons le besoin de maintenir et de restaurer les corridors de connectivité entre les populations pour assurer une diversité génétique.

RECOMMANDATION 4 : Que les caractéristiques servant à identifier les habitats des espèces de caribou en vertu du REFVMH intègrent les « milieux qui permettent une connectivité entre les groupes » et les territoires « pouvant servir » pour les deux espèces.

Intégration de nouvelles catégories d'habitats fauniques

Il est proposé par le gouvernement d'ajouter une catégorie d'habitats vouée à la conservation (massifs) et une autre vouée à la restauration (ZHR). La SNAP Québec reconnaît que différentes catégories d'habitats fauniques permettent une plus grande flexibilité dans l'application des mesures de protection et de restauration dans un secteur très anthropisé. Cependant, l'encadrement des activités dans ces différentes catégories devrait refléter l'objectif qui leur est propre.

Pour atteindre ces deux objectifs dans des territoires avec des taux de perturbation aussi élevés, il est nécessaire de limiter les nouvelles activités modifiant l'habitat et de prioriser les efforts de restauration. Investir des ressources dans la restauration de l'habitat sera une perte de temps si de nouvelles activités perturbatrices sont autorisées en parallèle.

⁷ FORTIN, D., BUONO, P. L., FORTIN, A., COURBIN, N., TYE GINGRAS, C., MOORCROFT, P. R., ... & DUSSAULT, C. (2013). Movement responses of caribou to human-induced habitat edges lead to their aggregation near anthropogenic features. *The American Naturalist*, 181(6), 827-836; LESMERISES, R., J.-P. OUELLET, C. DUSSAULT, M.-H. ST-LAURENT. 2013. The influence of landscape matrix on isolated patch use by wide-ranging animals: Conservation lessons for woodland caribou. *Ecology and Evolution* 3: 2880-2891.

Massifs de conservation

Dans les massifs de conservation, l'encadrement réglementaire des activités doit être suffisamment strict pour permettre de maintenir la qualité de l'habitat névralgique du caribou. Ainsi, la SNAP Québec recommande que le régime d'activités s'appuie sur celui des réserves de biodiversité en protégeant les milieux naturels tout en permettant certaines activités de récréotourisme, d'éducation et de restauration.

Il est important de noter que les habitats fauniques dans la catégorie des massifs demeurent distincts des territoires légalement désignés comme aires protégées, puisqu'il ne s'agit pas d'une désignation permanente et que le ministre peut modifier les délimitations des massifs en fonction des besoins et de la fréquentation de l'espèce. Pour la SNAP Québec, les massifs de conservation offrent donc la possibilité d'agir rapidement. Cependant, à terme, nous sommes d'avis que ces vastes territoires devraient être préservés par le biais d'aires protégées pour pérenniser la protection de l'habitat du caribou.

La proposition en consultation prévoit un mécanisme spécifique pour certaines activités d'aménagement forestier qui seraient autorisées à travers un avis favorable aux plans d'aménagement forestier. Cet avis portera sur la conformité des plans d'aménagement avec les lignes directrices (présentées en annexe du document de consultation). Cependant, il est précisé qu'il n'y aura pas de récolte dans les massifs à l'exception de la gestion des perturbations naturelles (y compris les brûlis, les épidémies d'insectes et les chablis) et du bois de chauffage à des fins commerciales sous autorisation.

La SNAP Québec appuie la proposition de ne pas autoriser les récoltes à des fins commerciales dans les massifs de conservation. Nous recommandons également d'interdire la récolte pour des fins de gestion des perturbations naturelles dans les massifs, afin d'assurer le vieillissement nécessaire des peuplements forestiers tout en limitant au maximum les risques de dérangement du caribou. À titre d'exemple, les coupes de récupération après brûlis amènent un risque élevé de causer des échecs de régénération, causant ainsi une détérioration permanente de l'habitat du caribou.⁸

En résumé, l'encadrement dans les massifs de conservation devrait refléter les grandes lignes suivantes:

- Sauf exceptions, l'ensemble des activités modifiant l'habitat du caribou nécessitent une autorisation ministérielle. Les exceptions pourraient inclure les activités d'entretien des sentiers ou des ouvrages de villégiature existants ainsi que la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques.
- Les activités industrielles et commerciales (y compris l'exploration et l'exploitation minières, la récolte de bois à des fins commerciales et la

⁸ Jetté et al, 2024, « Adaptation de l'aménagement forestier face aux incendies forestiers - Quelques options à explorer pour la forêt boréale », The Forestry Chronicle, vol. 100 n°2, 8 p.

construction de chemins nécessaires à ces activités) ne sont pas autorisées.

- La construction ou l'installation d'un bâtiment à des fins de villégiature ou d'hébergement privé est uniquement autorisée dans les territoires visés par un bail ou autre droit en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* délivré avant la désignation de l'habitat. Au-delà de la réglementation des activités, le gouvernement du Québec devrait œuvrer à ne pas renouveler ces baux et autres droits dans les massifs.
- Les activités autorisées et les activités ne nécessitant pas d'autorisation sont assorties de conditions, y compris concernant la période de l'année, l'utilisation d'aéronef et autres éléments permettant de réduire la perturbation de l'espèce.

Recommandation 5 : Que le régime réglementaire dans les massifs de conservation soit resserré afin que, sauf exception, les activités modifiant l'habitat du caribou nécessitent une autorisation et que les activités commerciales et industrielles ne soient pas autorisées, dans l'optique d'en faire éventuellement des aires protégées.

Zones d'habitat en restauration (ZHR)

Dans les ZHR, l'encadrement des activités peut permettre une plus grande flexibilité tout en priorisant la restauration de l'habitat. Ainsi, la SNAP Québec recommande que le régime d'autorisation repose sur l'atteinte du seuil de perturbation de 35 % et moins de l'habitat du caribou dans la zone visée. Autrement, il serait illogique et improductif d'investir d'importantes ressources financières dans la restauration d'un habitat tout en permettant de continuer à le perturber davantage.

Sans l'ajout de cette nouvelle condition, la SNAP Québec s'inquiète que la cible de 35 % de perturbation soit irréaliste. Considérant les taux de perturbation actuels, les efforts de restauration doivent être priorités tant que les habitats ne permettent pas le rétablissement de l'espèce. Notre inquiétude est accentuée par le fait que le gouvernement du Québec n'a pas présenté de plan pour la réalisation des travaux de restauration ni d'échéancier pour atteindre la cible de perturbation. Il faut rappeler que l'atteinte d'un seuil de perturbation de 35 % est un minimum statistique, qui ne garantit pas l'autosuffisance des populations, plutôt une probabilité d'autosuffisance de 60 %.⁹

Il est proposé, dans le document de consultation, que les activités d'aménagement forestier soient autorisées à travers un avis favorable aux plans d'aménagement forestier qui devraient contribuer à faire tendre le taux de perturbation vers 35 % dans les zones d'habitat en restauration. La SNAP

⁹ Environnement Canada, 2011, « Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada : Mise à jour 2011 », 116 p. et annexes.

Québec recommande donc que le plan d'aménagement forestier ne soit pas approuvé pour les zones dont le seuil de perturbation est supérieur à 35 %.

En résumé, l'encadrement dans les ZHR devrait donc refléter les grandes lignes suivantes:

- Sauf exceptions, l'ensemble des activités modifiant l'habitat du caribou nécessitent une autorisation ministérielle. Les exceptions pourraient inclure les activités d'entretien des sentiers ou des ouvrages de villégiature existants ainsi que la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques.
- Les activités industrielles et commerciales ne sont pas autorisées si le taux de perturbation de l'habitat du caribou dans la zone est supérieur à 35 %.
- La construction ou l'installation d'un bâtiment à des fins de villégiature privée ou d'hébergement privé est uniquement autorisée dans les territoires visés par un bail ou droit en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État délivré avant la désignation de l'habitat. Au-delà de la réglementation des activités, le gouvernement du Québec devrait œuvrer à ne pas renouveler les baux et autres droits en terres publiques dans les ZHR.
- Les activités autorisées et les activités ne nécessitant pas d'autorisation sont assorties de conditions y compris concernant la période de l'année, l'utilisation d'aéronef et autres éléments permettant de réduire la perturbation de l'espèce.

Recommandation 6 : Que le régime réglementaire dans les zones d'habitat en restauration soit resserré afin que les activités industrielles et commerciales ne soient pas autorisées si le taux de perturbation de l'habitat du caribou dans la zone est supérieur à 35 %.

Lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats des caribous forestiers et des caribous montagnards de la Gaspésie

La SNAP Québec appuie les lignes directrices proposées à l'encadré 7 du document de consultation, car elles reflètent globalement les *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier* publiées en 2013 par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier.¹⁰ Nous encourageons le gouvernement à publier rapidement ses lignes directrices officielles.

¹⁰ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec, 2013, « Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) », produit pour le compte du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 24 p. + 1 annexe. <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/lignes-directrices-amenagement-habitat-caribou-forestier/>

La SNAP Québec rappelle que les lignes directrices de 2013 prévoient l'utilisation de zones de 5 000 km² comme unités d'analyse; il est donc important que les ZHR aient une taille égale ou supérieure à 5 000 km² dans la future stratégie provinciale. C'est le cas actuellement pour les ZHR envisagées pour Charlevoix et la Gaspésie. Cependant, considérant que le régime réglementaire s'appliquera pour l'ensemble de l'aire de répartition du caribou, nous jugeons important d'apporter ces précisions.

Les lignes directrices de 2013 prévoyaient également pour les zones en restauration les éléments suivants :

Dans les unités d'analyse où le taux de perturbation est supérieur à 35 %, des plans de restauration de l'habitat doivent être préparés. Ceux-ci devront notamment comprendre des mesures pour réduire le taux de perturbation de l'unité d'analyse et pour conserver les massifs forestiers intacts:

- *Idéalement de plus de 100 km² pour les unités d'analyse dont les taux de perturbation sont de 35 à 50 % ;*
- *Des massifs résiduels névralgiques ou jugés importants pour les unités d'analyse dont les taux de perturbation excèdent 50 %.*

Les lignes directrices de 2013 prévoyaient également le maintien de massifs de 1 000 km², dont le taux de perturbation devait être inférieur à 10-20 %, et devant se rapprocher d'une forme circulaire. Elles prévoyaient aussi le maintien d'au moins 50 % de la proportion de vieilles forêts dans les unités d'analyse. Il s'agirait d'ajouts importants pour les lignes directrices concernant les massifs de conservation, ou du moins, pour leur identification et leur désignation. Les massifs identifiés pour Charlevoix et la Gaspésie ont une superficie qui respecte ce critère.

Recommandation 7: Que les Lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques des caribous forestiers et des caribous montagnards de la Gaspésie soient harmonisées avec celles établies en 2013 par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier, notamment pour les massifs à restaurer dans les plans de restauration et l'identification des massifs de conservation.

Mesures de gestion de l'habitat proposées pour la population de Charlevoix

La superficie proposée pour la délimitation de la ZHR (5 019 km²) pour la population de caribous de Charlevoix couvre près de 70 % de l'aire de répartition de la population (7 443 km²). Le taux de perturbation dans l'aire de répartition du caribou de Charlevoix est un des plus élevé parmi les populations au Québec, avec un taux de 92 %. Le rétablissement de la population de Charlevoix passe obligatoirement par un plan intensif de restauration de l'habitat, qui devrait à terme ramener le taux de perturbation

à un niveau permettant l'autosuffisance de la population. Un tel plan de restauration de l'habitat constituera l'épine dorsale de tout projet de rétablissement du caribou de Charlevoix. D'autres mesures de gestion seront évidemment à prévoir.

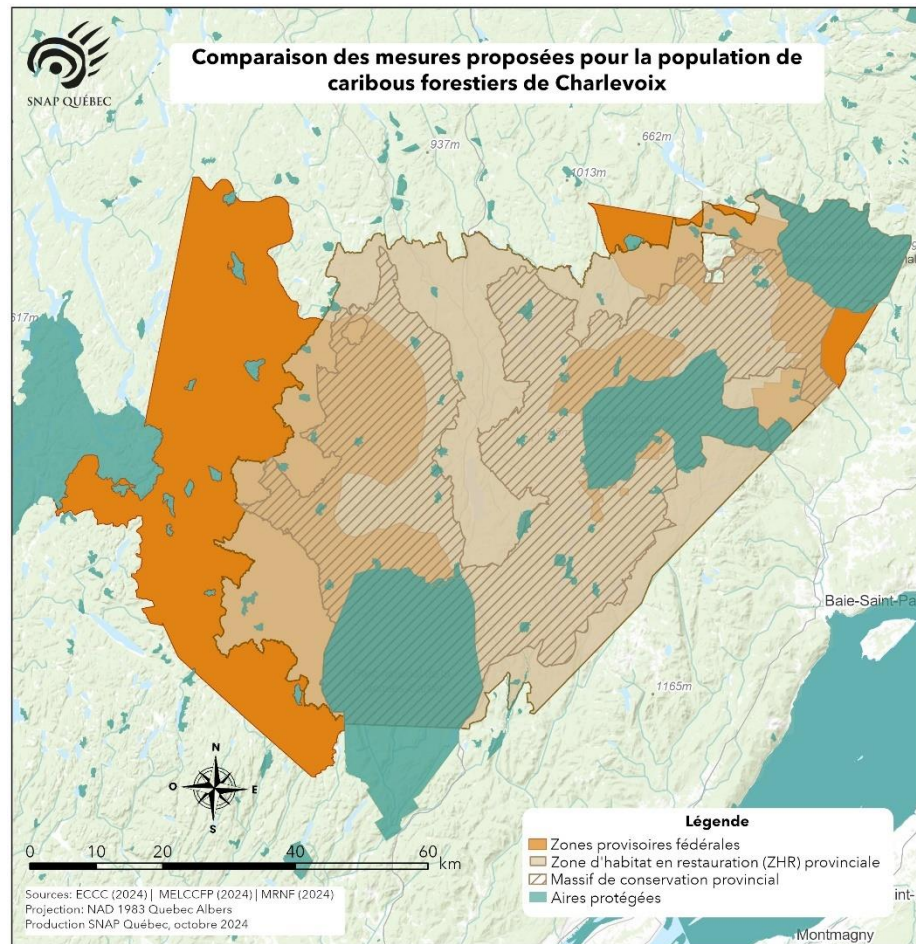
Afin de maximiser la marge de manœuvre pour atteindre cet objectif, il serait essentiel que la ZHR s'applique à l'ensemble de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix. C'est ce qui a été fait pour la population de la Gaspésie, pour laquelle la ZHR se superpose *grosso modo* à l'aire de répartition de cette population. La relation entre l'autosuffisance des populations de caribou et le taux de perturbation a été établie sur la base de l'échelle des aires de répartition des populations de caribou.¹¹

La localisation des massifs de conservation diffère des zones provisoires identifiées par le gouvernement fédéral dans son décret d'urgence visant la protection de l'habitat du caribou de Charlevoix. (Carte 1) Les zones proposées par le gouvernement provincial apparaissent acceptables dans la mesure où elles visent les secteurs utilisés historiquement par le caribou de Charlevoix, avant sa mise en enclos, sur la base des localisations de suivi télémétrique entre 1998 et 2022. Les secteurs visent l'habitat de haute altitude, qui est reconnu pour être utilisé intensivement par le caribou. Cependant, les zones identifiées par le gouvernement fédéral sont des secteurs où les probabilités d'occurrences sont jugées élevées en fonction des caractéristiques de l'habitat, sur la base d'un modèle de qualité d'habitat mis à jour par le fédéral. Il serait pertinent qu'une harmonisation soit faite en ajoutant certains secteurs d'habitat à forte probabilité d'occurrence aux massifs de conservation identifiés par le gouvernement du Québec.

Recommandation 8 : Présenter rapidement un échéancier pour la réalisation d'un plan de restauration de l'habitat du caribou de Charlevoix, et élargir (1) la ZHR à l'ensemble de l'aire de répartition du caribou de Charlevoix et (2) les massifs de conservation aux zones à forte probabilité d'occurrence.

¹¹ Environnement Canada, 2011, « Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada » : Mise à jour 2011, 116 p. et annexes

Carte 1 : Comparaison des mesures proposées pour la population de caribous forestiers de Charlevoix





2. AIRES PROTÉGÉES

Aires protégées proposées avec les projets pilotes

Dans la section 6 du document de consultation, le gouvernement du Québec propose la création de deux nouvelles aires protégées dans l'habitat du caribou forestier et montagnard. La SNAP Québec est heureuse de constater que la création d'aires protégées fait partie des intentions gouvernementales pour assurer le rétablissement du caribou forestier et propose d'ailleurs dans une section subséquente la protection des sites prioritaires identifiés par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec entre 2012 et 2015. La SNAP Québec appuie la création des deux aires protégées (Vallières-de-Saint-Réal et l'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan), mais propose quelques modifications de tracé qui permettraient d'optimiser la protection des habitats du caribou.

Agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan

À l'origine, le Groupe de mise en œuvre (GMO) des aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou avait proposé un secteur d'une superficie de 16 191 km² dénommé Manouane-Pléti-Manicouagan.¹² Le secteur était situé à 45 % en forêt aménagée et 55 % en forêt non-aménagée. En effet, l'objectif du GMO était de délimiter des secteurs situés « de part et d'autre de la limite nordique [d'attribution des forêts] ». À l'heure actuelle, en ajoutant l'agrandissement proposé, environ 65 % de l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan serait située en forêt non aménagée. La SNAP Québec questionne l'exclusion des secteurs en forêt aménagée dans la proposition gouvernementale (Carte 2, zone encerclée en jaune). En effet, ces secteurs ressortent dans une analyse de connectivité réalisée à l'échelle d'une grande partie de l'aire de répartition du caribou.¹³ De plus, le secteur a été fréquenté par un grand nombre de caribous selon le dernier inventaire de la population Témiscamie en 2019.¹⁴

¹² Leblond, M., Dussault, C., Boisjoly, D., Mainguy, J., Drapeau, P., St-Laurent, M.-H, Boudreau, P.-O, et Gallais, S. 2015. Identification de secteurs prioritaires pour la création de grandes aires protégées pour le caribou forestier. Pour le Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Québec. 28 p. et annexe.

¹³ Rudolph D., Tyler, 2019, « Analyse de la connectivité fonctionnelle de l'habitat du caribou forestier (*Rangifer tarandus* caribou) au Québec », rapport soumis au Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, 41 p.

¹⁴ SZOR, G., C. DUSSAULT et A. LANDRY (2019). Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (*Rangifer tarandus* caribou) Témiscamie au cours de l'hiver 2019, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Direction de la gestion de la faune Nord-duQuébec, Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 26 p.

La SNAP Québec recommande donc l'ajout du secteur au nord du lac Manouane dans le projet d'aire protégée gouvernemental, afin de compléter efficacement l'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. La SNAP Québec avait d'ailleurs souligné l'importance de protéger ce secteur lors de l'annonce d'intention gouvernementale de 2017 concernant la protection de ce territoire.¹⁵ Certaines zones ont fait l'objet de coupes récentes directement au nord du lac Manouane, mais puisqu'il s'agit d'un projet pilote gouvernemental visant à restaurer l'habitat après coupe, ces activités de restauration sont compatibles avec une désignation d'aire protégée.

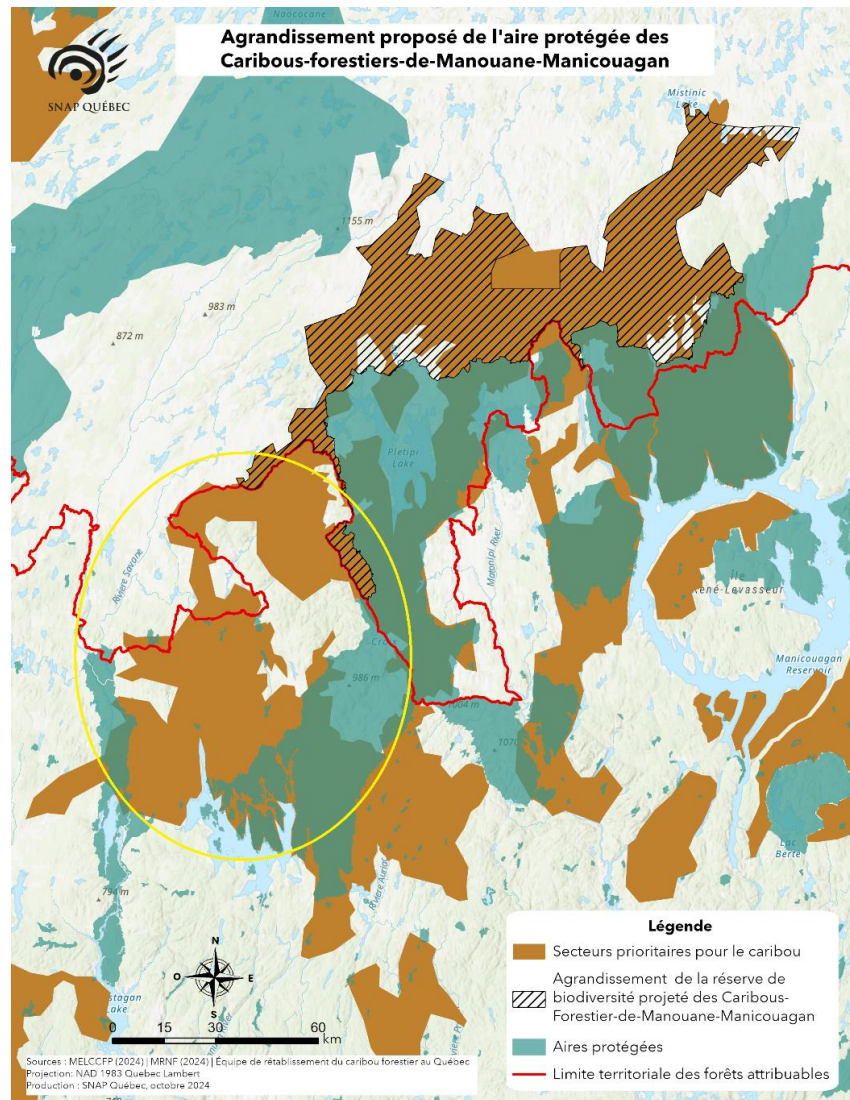
D'autres secteurs potentiels, adjacents à cette grande aire protégée (Carte 2, en brun), comme le site prioritaire « Tétépisca », auraient également pu être ajoutés afin de maximiser la connectivité des différents habitats dans ce secteur.

Les secteurs en forêt aménagée sont d'une importance particulière, notamment pour éviter le recul vers le nord des populations de caribou forestier. La qualité de l'habitat dans plusieurs zones de la forêt aménagée a été extrêmement détériorée par l'activité humaine, notamment forestière, et les massifs restants en forêt aménagée sont essentiels pour le maintien de la connectivité et le succès des mesures de restauration à venir.

RECOMMANDATION 9 : Que le secteur au nord du lac Manouane et le site « Tétépisca » soient ajoutés au projet d'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan.

¹⁵ Voir : <https://snapquebec.org/montagnes-blanches-une-grande-aire-protgee-pour-le-caribou-forestier/>

Carte 2 : Agrandissement proposé de l'aire protégée des Caribous-forestiers-de-Manouane-Manicouagan



Vallières-de-Saint-Réal

La proposition gouvernementale pour Vallières-de-Saint-Réal correspond à la proposition issue de l'exercice régional de délimitation des aires protégées ayant eu lieu il y a une dizaine d'années dans la région de la Gaspésie. La SNAP Québec appuie la création de cette aire protégée, qui constitue en quelque sorte un agrandissement du Parc national de la Gaspésie. Cette protection sera bénéfique au caribou de la Gaspésie et aura peu d'impacts sur les possibilités forestières, puisque la zone possède déjà de nombreuses contraintes à l'aménagement forestier.

RECOMMANDATION 10 : Que le projet d'aire protégée Vallières-de-Saint-Réal aille de l'avant tel que proposé.

Aires protégées proposées par la SNAP Québec

La SNAP Québec a déposé, dans le cadre de l'Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le gouvernement en juin dernier, un projet visant la protection d'une vingtaine de sites prioritaires pour la conservation du caribou forestier. Les territoires proposés constituent une mise à jour des sites prioritaires à la conservation du caribou identifiés par le GMO de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. L'identification de ces sites découle de mesures prioritaires du plan d'action du Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2013-2023 (mesure #2, objectif 1).

Ces sites visent la protection du meilleur habitat disponible pour le caribou forestier d'une taille approximative de 1 000 km² pour les secteurs en forêt aménagée, et de 10 000 km² pour les secteurs de part et d'autre de la limite nordique des forêts attribuables. Identifiés scientifiquement sur la base de modèles de sélection des ressources (RSF) et de probabilités d'occurrence, d'une analyse de voisinage et validés par des données télémétriques, les sites sont constitués de l'habitat de prédilection du caribou forestier : landes à lichen, forêts résineuses mûres et surannées intactes, zones exemptes de routes ou de perturbations anthropiques et naturelles. En somme, ces sites constituent notre police d'assurance pour le rétablissement du caribou forestier au Québec et ont été identifiés afin de devenir des aires protégées. Ils se retrouvent dans plusieurs régions du Québec, dans les régions administratives du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Par ailleurs, les sites constituent un énorme potentiel pour la contribution à l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire québécois grâce à leur superficie significative. Si l'ensemble des sites sont protégés, ils contribueraient à augmenter la superficie terrestre protégée de 2,3 % à l'échelle de la province.

Ces sites se situent en dehors des zones visées par la présente consultation, sauf pour les secteurs recoupant la proposition d'agrandissement de l'aire protégée Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan. La SNAP Québec recommande au gouvernement du Québec de protéger ces sites prioritaires pour le caribou forestier, et de convertir les massifs de conservation qui recoupent ces sites en aires protégées, comme envisagé lors de la délimitation des sites prioritaires (sur la base des mesures prévues au plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023).

RECOMMANDATION 11 : Que l'ensemble des sites prioritaires identifiés par le Groupe de mise en œuvre des aires protégées de l'Équipe de rétablissement du caribou soit désigné comme aires protégées.



3. MESURES SOCIOÉCONOMIQUES

La SNAP Québec reconnaît que les efforts de conservation nécessaires pour assurer la survie et le rétablissement du caribou auront des impacts sur les communautés avoisinantes. Ces impacts découleront des mesures mises de l'avant dans les projets pilotes présentement en consultation, de leur application éventuelle à l'ensemble de l'habitat du caribou, mais aussi du décret d'urgence du gouvernement du Canada.

La présente consultation est donc l'occasion d'ouvrir une réflexion plus large sur la manière d'évaluer les conséquences socioéconomiques appréhendées et de soutenir une transition juste des communautés impactées.

D'entrée de jeu, la SNAP Québec précise que la protection du caribou ne peut pas être tenue responsable, à elle seule, de la transformation à venir de l'industrie forestière. La démarche de réflexion sur l'avenir de la forêt, lancée en février 2024 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, s'était d'ailleurs conclue sur un constat implacable : une modernisation du régime forestier actuel est nécessaire afin de mieux harmoniser les usages et de rendre les forêts résilientes en contexte de changements globaux.

La SNAP Québec est donc d'avis que la protection du caribou est une occasion d'entamer dès maintenant ce chantier collectif, qui devra avoir lieu plus tôt que tard.

Documenter les conséquences socioéconomiques réelles des mesures de protection du caribou

Pour mener ce chantier, il est nécessaire d'avoir une compréhension commune de l'étendue des impacts socioéconomiques des efforts de conservation à partir d'une méthodologie fiable et fondée sur les faits.

Baisse de la possibilité forestière et emplois perdus : attention aux amalgames

En ce sens, nous invitons l'ensemble des parties prenantes à faire attention aux amalgames entre la baisse de la possibilité forestière et les pertes d'emplois appréhendés, puisque l'industrie forestière prélève rarement la totalité des volumes de bois attribués par le gouvernement. En 2020, le chercheur Daniel Fortin de l'Université Laval a démontré, avec ses collaborateurs, que depuis les années 1990, l'industrie canadienne prélevait moins de 70 % des volumes de bois alloués par les gouvernements

provinciaux.¹⁶ Il est ainsi faux d'établir un lien direct entre une baisse de la possibilité forestière et une perte d'emplois, puisqu'elle ne se traduit pas forcément par une baisse de la récolte. Or, ce message est largement véhiculé par l'industrie forestière et le gouvernement du Québec, notamment dans le contexte du décret d'urgence fédéral.

Dans le cas des projets pilotes en consultation, il n'y a pas encore assez d'informations disponibles pour permettre au Forestier en chef d'évaluer les pertes de possibilités forestières. La SNAP Québec demande donc au gouvernement du Québec de rapidement fournir les détails des mesures envisagées afin d'encourager un débat public fondé sur des données réelles.

Le débat doit être basé sur des informations socioéconomiques plus fiables, mais surtout plus complètes que des évaluations de nature seulement économiques. D'autres cadres méthodologiques existent, notamment les analyses multicritères ou les analyses coûts-bénéfices, qui permettent de comparer différents scénarios et leurs impacts sur une diversité de paramètres (par exemple la valeur culturelle du caribou pour les Premières Nations, les subventions de l'État accordées à l'industrie et la préservation des services écosystémiques). À titre d'exemple, il est estimé que pour chaque emploi en foresterie, 60 000 \$ en fonds publics est investi, et que pour chaque dollar dépensé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, les redevances étaient de seulement 0,41 \$ en 2013.¹⁷

Le caribou n'est pas la principale menace à l'industrie forestière

Une telle analyse doit aussi prendre en compte les autres facteurs ayant un impact sur l'industrie forestière. En plus de la survie et du rétablissement du caribou, l'industrie doit notamment s'adapter aux changements climatiques et à l'augmentation des feux de forêt, à la pénurie de main-d'œuvre dans le domaine, à la chute de la demande pour certains produits forestiers comme le papier, à la fluctuation de la valeur du dollar canadien ou aux conséquences de la mondialisation. À titre d'exemple, 275 travailleurs ont perdu leur emploi l'été dernier au Saguenay lorsque la multinationale RYAM, ayant racheté l'entreprise québécoise Tembec, a choisi de rapatrier aux États-Unis l'expertise de la production de cellulose développée au Québec et d'y fermer l'usine.¹⁸

Le secteur forestier du Québec est aussi largement dépendant du marché états-unien : dès qu'une hausse des taxes douanières sur le bois d'œuvre se concrétise, l'industrie est fragilisée. Or, en août dernier, le département américain du Commerce a décrété une hausse de 8,05 % à 14,54 % des tarifs

¹⁶ Daniel Fortin, Philip D. McLoughlin et Mark Hebblewhite, 2020, « When the protection of a threatened species depends on the economy of a foreign nation », PLOS ONE 15(3): <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0229555>.

¹⁷ Bertrand Schepper et Alexandre Bégin, « Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État », 2020, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, 24 p.

¹⁸ Belzile, Jean-Marie, 9 mai 2024, « Vendre Tembec aux Américains a signé la fin de l'usine de Témiscaming, croit le fondateur », Radio-Canada : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2070895/ryam-usine-temiscaming-frank-dottori>.

sur le bois d'œuvre résineux.¹⁹ Des fermetures d'usines ou des ralentissements de production s'en sont immédiatement suivis, et ce, au Québec, mais aussi ailleurs au Canada.²⁰

Qui plus est, le déclin du caribou est une conséquence directe d'une gestion non durable de la forêt publique et d'une vision à courte vue. Le caribou est plutôt l'équivalent du canari dans la mine ; nos forêts sont malades de nos pratiques historiques et actuelles.

RECOMMANDATION 12 : Que le gouvernement du Québec réalise ou finance la réalisation d'études socioéconomiques qui donneront un portrait juste et complet des impacts (positifs et négatifs) des mesures de protection du caribou, grâce à un cadre méthodologique qui permet la considération de l'ensemble des facteurs pertinents.

Miser sur des solutions concrètes pour aider les collectivités forestières

À partir d'études socioéconomiques complètes et fiables, le gouvernement du Québec pourra développer une stratégie pour une transition juste qui permettra de minimiser les impacts appréhendés des mesures de conservation sur les communautés forestières, sans mettre à risque la survie et le rétablissement du caribou.

Une telle stratégie pourrait viser trois objectifs principaux :

1. Répartir les impacts d'une baisse de la récolte et/ou des possibilités forestières pour éviter qu'une région ou une entreprise n'écope de façon disproportionnée ;
2. Compenser les pertes financières des entreprises engendrées par la mise en œuvre des mesures de conservation, mais à la hauteur des impacts réels et non estimés ou théoriques ;
3. Prévoir un accompagnement à la transition des travailleurs et travailleuses touché.e.s par de potentielles baisses

¹⁹ Kelly Geraldine Malone, 15 août 2024, « Ottawa dénonce l'augmentation des droits américains sur le bois d'œuvre résineux », Le Devoir : <https://www.ledevoir.com/economie/818157/ottawa-denonce-augmentation-droits-americains-bois-oeuvre-resineux>

²⁰ Exemples :

- « Canfor fermera deux scieries en Colombie-Britannique » : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2102240/canfor-scierie-foresterie-bois-fermeture>
- « L'augmentation de la taxe sur le bois d'œuvre et le coût élevé de la fibre pointés du doigt par Résolu » : <https://monlatuque.com/l'augmentation-de-la-taxe-sur-le-bois-doeuvre-et-le-cout-eleve-de-la-fibre-pointes-du-doigt-par-resolu/>
- « La scierie de Produits forestiers Petit Paris cessera ses activités le 18 octobre » : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2099907/bois-scierie-fermeture-usine-prix>
- « La scierie d'Arbec à L'Ascension fermée pour quatre semaines supplémentaires » : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2086702/foresterie-bois-industrie-prolongement-travailleurs>

d'approvisionnement. À titre d'exemple, les activités de restauration de l'habitat nécessiteront de la main-d'œuvre et des investissements significatifs (reboisement, fermeture de chemins forestiers, etc.), ce qui permettra de réduire les impacts négatifs sur la main-d'œuvre régionale à court et à moyen terme. En complément, un soutien pourrait être accordé pour le déploiement d'emplois connexes, liés à des actions de conservation importantes : surveillance du territoire, contrôle des prédateurs, suivi des populations, etc.

Le régime forestier actuel mise presque exclusivement sur la récolte de bois pour l'exportation au détriment des autres utilisations à fort potentiel économique ou encore, d'activités de 2e et 3e transformation. Par exemple, plusieurs intervenant.e.s des Tables de réflexion ont mentionnés :

- L'importance d'une foresterie basée sur la science et non sur l'approvisionnement en bois comme unique objectif ;
- La possibilité d'intégrer l'ensemble du secteur forestier pour qu'il s'inscrive davantage dans le concept de l'économie circulaire (ex. pôles régionaux d'entreprises autour des usines de première transformation) ;
- Orienter prioritairement l'aménagement forestier et les marchés du bois produits ici en fonction des intérêts et des besoins du Québec ;
- Miser sur la valeur des bois récoltés plutôt que de se fixer des objectifs seulement sur les volumes ; par exemple, miser sur la transformation à valeur ajoutée.

Une telle stratégie, incluant un fonds de transition, le soutien au développement de la deuxième et la troisième transformation du bois et l'accompagnement des travailleurs touchés par les fermetures, est aussi réclamée par les travailleurs du secteur forestier.

RECOMMANDATION 13 : Que le gouvernement du Québec élabore une stratégie pour une transition juste qui viserait à 1) répartir les impacts d'une baisse de la récolte et/ou des possibilités forestières entre les régions, 2) compenser les pertes réelles pour les entreprises et 3) accompagner la transition des travailleurs et travailleuses touché.e.s.

Soutenir la diversification économique des collectivités forestières

Au-delà de l'atténuation des impacts directs des mesures de conservation, une démarche plus large doit permettre de réduire la dépendance des communautés avoisinantes à l'industrie forestière.

Malgré la réforme du régime forestier en 2013, la foresterie prime toujours sur les autres usages de la forêt (ex. récréotourisme extensif, chasse, pêche) qui

permettraient de diversifier et revitaliser l'économie de ces communautés. À titre d'exemple, selon une étude réalisée en 2020 par la Chaire Transat-UQAM en Tourisme, le plein air rapporterait annuellement 2.2 milliards de dollars à l'économie du Québec, et permettrait le maintien de 30 807 emplois à temps plein. Il convient de mentionner que cette étude a été réalisée avant la pandémie, qui a suscité un réel engouement pour le plein air, et donc qu'il est probable que les données actuelles soient plus élevées.

Plusieurs pistes de solution évoquées dans le cadre de la Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnards et les Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt devraient être mises en œuvre par le gouvernement du Québec pour concilier l'avenir des communautés locales et la conservation de l'habitat du caribou.

À titre d'exemple, parmi les principales pistes de solution aux Tables de réflexion, mentionnons :

- Entrevoir la contribution de la forêt au développement régional par des projets de récréotourisme, de villégiature, de production acéricole et d'autres produits forestiers non ligneux ou par la conservation ;
- Développer des programmes de soutien pour les communautés qui dépendent de la forêt pour une transition économique progressive et équitable (requalification, etc.) ;
- Créer un fonds de diversification économique pour les régions forestières pour soutenir la modernisation de la filière bois et à la diversification économique des communautés forestières.

Bien que cette stratégie de transition juste pour l'industrie forestière et les communautés impactées doive être menée par le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral s'est engagé à contribuer financièrement dans le cadre d'un **Accord pour la nature**. De telles ententes de plusieurs millions de dollars ont été négociées entre le gouvernement fédéral, la Colombie-Britannique, le Yukon, la Nouvelle-Écosse et les Premières Nations.²¹ Plutôt que de nuire à l'industrie et aux communautés, la mise en place de mesures de protection de l'habitat du caribou pourrait ouvrir la porte à un support significatif pour leur transition. Dans une lettre adressée à son homologue provincial, le ministre de l'Environnement du Canada a d'ailleurs évoqué une somme de 465 millions de dollars disponible pour aider le Québec à atteindre son objectif de 30% d'aires protégées d'ici 2030, notamment au profit du caribou forestier.²²

La SNAP Québec demande ainsi au gouvernement du Québec d'entamer un dialogue constructif avec le gouvernement fédéral afin que les fonds disponibles soient utilisés rapidement pour entamer la nécessaire transition

²¹ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature.html>

²² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2106030/caribou-lettre-guilbeault-charette>

de l'industrie forestière. Il y a urgence d'agir et mettre un terme à une improductive « chicane constitutionnelle ».²³

Comme l'ont souligné des représentants syndicaux en septembre dernier :

*« Les discussions doivent se tenir à visière levée, au grand jour, et non se résumer à des tractations secrètes entre les compagnies privées et le gouvernement. Les travailleurs(ses) doivent être impliqué(e)s ; c'est de leurs emplois et de la vitalité de leurs communautés dont il est question ».*²⁴

RECOMMANDATION 14 : Que le gouvernement du Québec mette rapidement en œuvre des solutions afin de diversifier l'économie des collectivités forestières, et ce, en saisissant les opportunités de financement disponibles, notamment en signant un Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral.

Rôle primordial du caribou pour les Nations autochtones et les communautés locales

En plus de son rôle d'espèce parapluie dans la conservation de la biodiversité en forêt boréale, le caribou est aussi une espèce emblématique du Québec qui revêt une grande signification bioculturelle et spirituelle pour plusieurs communautés allochtones et Nations autochtones.

Le caribou contribue à l'identité des communautés non-autochtones habitant à proximité de populations en plus d'augmenter l'attrait du tourisme dans leur région, comme c'est le cas avec le caribou montagnard et le Parc national de la Gaspésie. Sans surprise, un sondage effectué en 2024 démontrait qu'une grande majorité de Québécois et Québécoises soutiennent la protection du caribou.²⁵ Il ne faut donc pas négliger les impacts socioéconomiques positifs d'une intervention assurant la survie et le rétablissement de l'espèce.

Le caribou est aussi une espèce d'une grande importance pour plusieurs Nations autochtones. C'est notamment le cas pour les Innus, les Abitibiwinini et les Cris, pour qui le caribou occupe une place centrale dans leur spiritualité et leur patrimoine culturel. La disparition du caribou, ou de certaines populations de caribou, aurait donc assurément des répercussions négatives sur ces communautés et leur pérennité culturelle.

²³ Lia Lévesque, 10 septembre 2024, « Le directeur d'Unifor demande à Québec d'agir face à la « crise sans précédent » », La Presse canadienne : <https://www.lapresse.ca/affaires/2024-09-10/industrie-forestiere/le-directeur-d-unifor-demande-a-quebec-d-agir-face-a-la-crise-sans-precedent.php?sharing=true>.

²⁴ Idem.

²⁵ Guillaume Roy, 29 avril 2024, « 71 % des Québécois en faveur du rétablissement du caribou forestier », Le Soleil : <https://www.lesoleil.com/actualites/2024/04/29/71-des-quebecois-en-faveur-du-retablissement-du-caribou-forestier-6V4OQ4VB5ND63B6XQEHAI4I7EQ/#:~:text=Une%20vaste%20majorit%C3%A9%20de%20Qu%C3%A9becois,%C3%A9conomique%20dans%20les%20r%C3%A9gions%20touch%C3%A9es.>

La SNAP Québec travaille depuis plusieurs années en partenariat avec diverses communautés, Nations et organisations autochtones à travers le Québec sur des projets d'aires protégées et de conservation, ainsi que sur des enjeux liés à la protection de la forêt et des espèces clés pour les Premières Nations telles que le caribou.

La SNAP Québec invite tous les paliers de gouvernement à reconnaître et respecter :

- l'interconnexion qui existe entre la nature et les cultures, les valeurs, les pratiques traditionnelles, les langues et les savoirs autochtones ;
- les liens sacrés qu'entretiennent les Peuples autochtones avec leurs territoires traditionnels, ainsi qu'avec certaines espèces culturelles clés comme le caribou ;
- l'existence, la validité et la valeur des systèmes de savoirs autochtones dans la sauvegarde d'espèces en péril au même titre que la science occidentale ;
- la diversité des systèmes de gouvernance et d'intendance traditionnelle autochtone qui existent depuis les temps immémoriaux et qui contribuent à la protection d'espèces clés ;
- le droit des Peuples autochtones d'être consultés de manière suffisante et adéquate afin de leur permettre de continuer à exercer leurs droits et leurs responsabilités envers leurs territoires ancestraux.

Une analyse des impacts socioéconomiques des mesures de protection du caribou serait incomplète si elle ne prenait pas en compte le rôle de cette espèce et de son habitat pour les Peuples autochtones.

Dans son mémoire à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador rappelait ceci :

Dans une vision holistique du territoire, autant le caribou que les autres espèces fauniques, floristiques et fongiques occupant les mêmes habitats ont « contribué à forger » l'identité et la culture de plusieurs Premières Nations. Pour ces dernières, l'ensemble de ces espèces constitue leur « garde-manger » et leur pharmacie. Leur disparition se traduirait par une escalade d'effets néfastes à l'intégrité des écosystèmes forestiers, à l'autonomie alimentaire et à la culture des Premières Nations.

Les tribunaux ont d'ailleurs reconnu que le caribou « joue un rôle culturel prédominant » pour certaines Nations autochtones et « assure la pérennité de leurs droits et titres ancestraux ».²⁶ En vertu du principe de l'honneur de la couronne, les conséquences de ne pas agir pour la survie et le rétablissement du caribou doivent être centrales dans la décision d'adopter ou non un décret d'urgence.

RECOMMANDATION 15 : Que l'analyse des impacts socioéconomiques des projets pilotes prenne en compte l'importance du maintien des populations de caribou pour la population en générale et particulièrement pour les activités traditionnelles et la pérennité culturelle des Nations autochtones et le respect de leurs droits ancestraux.

²⁶ Première Nation des Innus Essipit c. Dufour (Procureur général du Québec), 2024, QCCS 2397.



4. MESURES DE GESTION DES POPULATIONS

Rescousse génétique

La protection de l'habitat du caribou est la pierre angulaire pour la sauvegarde de l'espèce. Cependant, certaines populations sont plus à risque de disparaître que d'autres. Quand une population diminue considérablement en taille et se trouve isolée de toute autre population de la même espèce, les risques d'une perte de variation génétique à court, moyen et long terme augmentent considérablement les risques d'extirpation (extinction locale) de cette population. La population peut souffrir de dépression de consanguinité, de la fixation de variations génétiques préjudiciables et de la perte de variation génétique réduisant les options d'adaptation future, autant de facteurs pouvant mener à sa disparition.

L'approche de la rescousse génétique (*genetic rescue*), qui a déjà été utilisée avec succès sur de grands mammifères ailleurs dans le monde, est une solution à considérer dans le cas de petites populations isolées à risque d'extinction.

Cas d'exemples

Les exemples de rescousse génétique fructueuses incluent la sauvegarde de populations de loup gris en Scandinavie, du loup du Mexique, du tétras des prairies en Illinois et le cas notable de la panthère de Floride. Les facteurs qui ont contribué au succès de la rescousse génétique de la panthère de Floride et du loup du Mexique incluent l'existence d'une population donneuse adéquate (même espèce et habitat similaire), l'élaboration rapide d'un plan clair pour la mettre en œuvre la rescousse génétique, ainsi qu'un plan de suivi et de gestion adaptatif et à long terme.²⁷ Une étude récente, effectuée presque 30 ans après les efforts initiaux de rescousse génétique de la panthère de Floride (soit l'introduction de 8 panthères femelles provenant d'une autre population), a démontré le succès d'un point de vue de conservation de cette initiative qui a très certainement empêché l'extirpation de cette espèce.²⁸ Alors qu'il ne restait

²⁷ Philip W. Hedrick, et Richard Fredrickson, « Genetic Rescue Guidelines with Examples from Mexican Wolves and Florida Panthers », *Conservation Genetics* 11, n° 2 (avril 2010): 61526. <https://doi.org/10.1007/s10592-009-9999-5>.

²⁸ Dave P. Onorato, Mark W. Cunningham, Mark Lotz, Marc Criffield, David Shindle, Annette Johnson, Bambi C. F. Clemons, et al., « Multi-Generational Benefits of Genetic Rescue », *Scientific Reports* 14, n° 1 (30 juillet 2024): 17519. <https://doi.org/10.1038/s41598-024-67033-6>.

qu'une vingtaine de spécimens dans les années 70, la Floride compterait aujourd'hui entre 120 et 230 individus de panthère.²⁹

Caribous

Spécifiquement pour le caribou, une supplémentation d'individus pour la population Telkwa, une population de caribous forestiers de l'écotype nordique, a été effectuée entre 1997 et 1999 en Colombie-Britannique. Un total de 32 caribous a été réintroduit en deux phases à partir d'une population voisine (Chase), ce qui a permis de maintenir à court terme la population Telkwa.^{30 31} À ce moment, avant la supplémentation, la population de caribous comptait une vingtaine d'individus. Le nombre d'individus dans la population a atteint 55 caribous en 2000, pour redescendre à 33 lors du décompte de 2020.³²

Il est également à noter que la population de caribous de Charlevoix résulte d'une réintroduction de 83 individus provenant du nord du Québec, effectuée vers 1970. Il ne s'agit pas là d'un projet de rescousse génétique, mais plutôt d'une réintroduction d'une population existante disparue autour de 1920 à cause de la chasse excessive. Bien que la population de Charlevoix soit désormais dans un état critique, elle s'est maintenue durant cette très longue période de temps.

Les quelques expériences de réintroduction ou de supplémentation de caribou démontrent toutefois que la protection et la restauration de l'habitat sont essentielles au maintien à long terme des populations, sans quoi les populations continuent à décliner sur le long terme.³³ Il est également important de considérer plusieurs variables (comportementales, génétiques et géographiques) quant à la population source pour la supplémentation. Le cas de supplémentation de 19 caribous pour la population Purcells-Sud en Colombie-Britannique (écotype des montagnes) à partir d'une population d'un autre écotpe (nordique) a entraîné une prédation accrue des caribous introduits et l'absence de mélange avec la population locale.³⁴

²⁹ Florida Fish and Wildlife Conservation Commission, disponible en ligne au <https://myfwc.com/wildlifehabitats/wildlife/panther/description/>

³⁰ Stronen, Astrid & Paquet, Paul & Herrero, Stephen & Sharpe, Seán & Waters, Nigel. (2007). Translocation and Recovery Efforts for the Telkwa Caribou, *Rangifer tarandus caribou*, Herd in Westcentral British Columbia, 1997-2005. *Canadian Field Naturalist*. 121. 10.22621/cfn.v121i2.440.

³¹ Cichowski, Deborah, 2014. Telkwa Caribou Population Status and Background Information Summary, prepared for BC Ministry of Forests, Lands and Natural Resources Operations, 110p.

³² Population Estimates for Caribou Herds of British Columbia, 2021. Government of British Columbia, disponible en ligne au : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/plants-animals-and-ecosystems/wildlife-wildlife-habitat/caribou/bc_caribou_herds_population_estimates.pdf

³³ R. Scott McNay, Clayton T. Lamb, Line Giguere, Sara H. Williams, Hans Martin, Glenn D. Sutherland, Mark Hebblewhite, 2022. Demographic responses of nearly extirpated endangered mountain caribou to recovery actions in Central British Columbia, *Ecological applications*, Volume 32, Issue 5

³⁴ Leech, H., Jelinski, D. E., DeGroot, L. & Kuzyk, G. 2017. The temporal niche and seasonal differences in predation risk to translocated and resident woodland caribou (*Rangifer tarandus caribou*). *Can. J. Zool.* 95: 809-820.

Dans le cas du caribou, la population de la Gaspésie représente une population pour laquelle un programme de rescousse génétique pourrait être mis en œuvre de concert avec la protection et la restauration de son habitat pour éviter sa disparition. Cette population est en effet très réduite, complètement isolée des autres populations de caribou du même écotpe, et démontre des signes de perte de variation génétique.³⁵ Cette même étude souligne que la génétique de la population des caribous de la Gaspésie est particulière, avec des sous-groupes différenciés au niveau génétique, sur la base d'une ségrégation géographique entre les différents plateaux montagneux dans l'aire de répartition. Cette population remplit toutefois les critères qui justifient la rescousse génétique, et une démarche impliquant les experts du milieu académique, les Premières Nations, le gouvernement du Québec, les acteurs régionaux devrait s'amorcer pour évaluer sérieusement cette possibilité.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Québec s'appuie sur la meilleure science disponible afin de mettre sur pied un projet pilote qui allie protection et restauration de l'habitat, réduction des perturbations et rescousse génétique pour la population de caribous de la Gaspésie.

³⁵ Fanie Pelletier Geneviève Turgeon, Audrey Bourret, Dany Garant, et Martin-Hugues St-Laurent, « Genetic Structure and Effective Size of an Endangered Population of Woodland Caribou », *Conservation Genetics* 20, n° 2 (1 avril 2019): 20313. <https://doi.org/10.1007/s10592-018-1124-1>.



Crédit photo © Jean-Simon Bégin